Annexe 5 à l'acte d'engagement simplifié valant cahier des charges

Périmètre de prise en charge des systèmes d'information entre les services à compétence nationale et l'administration centrale

Le cadre règlementaire désigne le service du numérique comme responsable de la gestion des systèmes d'information des organismes placés sous la tutelle du ministère. Cependant, si le SNUM prend en charge l'infrastructure, la bureautique et les applications métiers, les services à compétence nationale doivent engager les ressources humaines et financières nécessaires à la gestion des outils numériques qui leur sont propres (c'est-à-dire hors offres de services ministérielles) ainsi que le matériel afférent. Dans tous les cas, les choix de ces outils numériques restent de la responsabilité du SNUM.

Le service du numérique conduit et coordonne la stratégie numérique du ministère et des organismes placés sous sa tutelle.

Ainsi, le SNUM est tenu de veiller au bon fonctionnement global des systèmes d'information du ministère, y compris ceux des services à compétences nationales (SCN) afin de les soutenir dans l'exercice de leurs missions. Des exceptions inhérentes à certaines spécificités métiers sont cependant à prendre en compte.

- **Périmètre à la charge du service du numérique**

Le SNUM est responsable du développement, de la maintenance et de l'exploitation de l'infrastructure technique, des outils bureautiques (messagerie, solutions tableurs et traitement de texte, etc.), des applications administratives (RH, finances, etc.) des SCN, ainsi que tout autre produit numérique dont l'usage est commun entre administration centrale et services à compétence nationale.

Le SNUM est également responsable de la cohérence du système d'information du ministère. En ce sens, il effectue les choix d'architecture technique, applicative et d'infrastructure.

- **Rôle de conseil et d'accompagnement du SNUM**

Pour la bonne urbanisation et la maîtrise du SI ministériel, **les SCN doivent informer le SNUM** de leur souhait d'implémentation d'outils numérique dès l'émergence du besoin. Le choix de la solution technique devra être validé par le SNUM.

Par ailleurs les SCN peuvent bénéficier d'expertises du SNUM, entre autres sur :

- le respect des normes réglementaires (RGPD2, RGS3, RGAA4) ;

- l'adoption des pratiques d'éco-conception (RGESN5) et de numérique responsable ;

- les méthodes de gestion de projets et produits ;

- les études ou analyses de systèmes d'information en place ;

- l'identification d'une solution technique.

C1 Données Internes

Pour toute nouvelle demande, le point d'entrée est le département stratégie et pilotage du numérique qui doit être saisi par courriel (cf. note MC/2025/D/50428 du 22 janvier 2026).

- **Périmètre à la charge des services à compétence nationale**

Les SCN sont responsables du développement, de la maintenance et de l'exploitation des produits numériques qui leur sont propres et du matériel afférent dans le cas où ces produits et matériels ne seraient pas portés par une offre de service1 mise à disposition par le SNUM. Les SCN sont alors responsables de la relation contractuelle avec les prestataires en charge de ces solutions.

- **Sécurité des systèmes d'information**

o Si la solution est hébergée en dehors de l'infrastructure technique du ministère, le SCN est responsable de sa conformité aux normes de sécurité. Le SNUM peut le conseiller mais il n'assurera aucune opération de maintenance sur cette application ;

o Si la solution est hébergée dans l'infrastructure technique du ministère, le SNUM est responsable de sa conformité aux normes de sécurité. Il doit donc être informé du projet et se réserve le droit d'interdire ou de couper tout service qui ne répondrait pas aux exigences et n'entrerait pas dans le cadre de cohérence technique ;

o Toute nouvelle solution informatique, qu'elle soit hébergée dans ou hors de l'infrastructure technique du ministère, doit faire l'objet d'une homologation de sécurité. Cette homologation est portée par le responsable de ce produit et est un prérequis obligatoire à sa mise en production.

- **Cas particuliers de la téléphonie, visio et copieurs** :

Les matériels de téléphonie, fixe ou mobile, de visio et d'impression sont à la charge des SCN. L'acquisition des équipements est faite via des marchés communs (direction des achats de l'Etat ou SNUM) et doit respecter les préconisations du SNUM afin d'assurer la conformité avec le SI ministériel.